

REGLEMENT DU JEU CONCOURS

« Gagnez un an d'abonnement offert à l'iPhone 16 avec Next Mobiles »

Article 1 - Organisation du jeu

La société NEXT MOBILES, société par actions simplifiée au capital de 414 351 €, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro de 878 405 059, dont le siège social se situe 107, rue de la Boétie 75008 Paris (ci-après la « Société Organisatrice ») organise le jeu « Jeu Concours iPhone 16 ». Les participations au jeu concours commenceront le 02/09/2024 et termineront le 30/09/2024. Le tirage au sort des gagnants aura lieu chaque jour le 04/09/2024, le 06/09/2024, le 09/09/2024, le 11/09/2024 et le 13/09/2024 à 15h00.

Article 2 – Qui peut participer ?

Le jeu est sans obligation d'achat.

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure ayant inscrit son adresse mail et résidant en France métropolitaine, à l'exception des collaborateurs de Next Mobiles et leur famille.

Une seule personne pour chaque dotation mise en jeu est prise en compte. Le tirage au sort sera fait parmi les personnes ayant rentré leur adresse mail.

Article 3 – Comment participer ?

Pour participer au jeu, vous devez :

- Vous rendre sur la page dédiée au jeu concours accessible via ce lien <https://www.nextmobiles.com/jeu-concours-iphone-16/>
- Renseigner son e-mail

Article 4 – Quels seront les cadeaux offerts ?

5 abonnements, d'un an offert sur l'iPhone 16 128 Go

Article 5 - Sélection des gagnants

Les gagnants seront déterminés par tirage au sort le 04/09/2024, le 06/09/2024, le 09/09/2024, le 11/09/2024 et le 13/09/2024 à 15h00.

Les participants recevront un e-mail de confirmation de leur inscription à chaque fois que leur mail sera inscrit.

Le gagnant accepte expressément en signant le règlement du jeu avoir pris connaissance des conditions générales d'abonnement de Next Mobiles disponibles sur son site internet et de les avoir accepté sans réserve.

Article 6 - Remise des prix

Les gagnants recevront un mail qui explique la procédure à suivre pour bénéficier des 1 an d'abonnement offert.

Article 7 – Mise en place de l'abonnement offert

Chaque gagnant devra passer commande comme pour une souscription classique et envoyer les documents nécessaires à la souscription d'un contrat d'abonnement chez Next Mobiles. Il s'agit notamment de sa carte d'identité, de son IBAN, de son justificatif de domicile et de son justificatif de revenus. Aucune mensualité ne sera prélevée pendant la période d'abonnement offert.

Si le gagnant souhaite conserver le Produit ou être Abonné, il conviendra de se rapprocher de notre service client.

Article 8 – Restitution du Produit

Le gagnant à l'obligation de restituer le Produit à la fin de la période d'abonnement gratuite dans les 5 jours calendaires à compter de la fin de la période d'abonnement gratuite.

Le gagnant, qui n'a pas restitué le Produit dans les délais mentionnés ci-dessus, se verra appliquer une clause pénale de 40 euros par semaine de retard, dans la limite de deux semaines, correspondant à une indemnité d'immobilisation du Produit, lequel est non-utilisable par Next Mobiles.

Passé un délai de vingt (20) jours calendaires de non-restitution du Produit, l'Abonné se verra mettre à sa charge, en sus de l'indemnité d'immobilisation, les Frais de Non-Restitution correspondant à la valeur publique du produit chez le constructeur.

En l'absence de règlement persistant de ces sommes, Next Mobiles portera ce dossier sur le plan judiciaire et prendre toutes les mesures propres à assurer la sauvegarde de ses droits.

Le produit doit de plus être retourné dans un état d'usure normale conformément à l'article 9 du présent règlement.

En cas de vol, le gagnant devra s'affranchir d'une franchise de 350 euros. Il ne sera pas remplacé par un autre produit.

Article 9 – Etat du Produit à la Restitution

De manière générale, l'état du Produit restitué doit être en état de fonctionnement et son Usure devra résulter de son utilisation normale.

Si le Produit présente une Usure normale, c'est-à-dire un Produit qui n'a que de très légères micro-rayures, invisibles à une distance de 20 cm, correspondant à une utilisation par une personne raisonnable du Produit, avec le port d'un écran et d'une coque de protection, aucun frais ne sera mis à la charge du gagnant.

A titre d'exemple seulement, voici des Produits restitués dont l'Usure est considérée comme normale :



Si le Produit présente une Usure anormale, c'est-à-dire un Produit présentant des rayures profondes, visibles jusqu'à 50 cm, et/ou des petits impacts, que l'Abonné ait utilisé ou non l'écran et/ou la coque de protection, la franchise correspondante aux Frais de Remise en Etat seront facturés au gagnant.

Les Frais de Remise en Etat s'élèvent à 90€.

A titre d'exemple seulement, voici des Produits restitués dont l'Usure est considérée comme Anormale :



Si le Produit est restitué Cassé à la fin de l'abonnement, le gagnant doit s'affranchir d'une franchise de 90 euros. Si le Produit est cassé au cours de la période d'abonnement gratuite, il ne sera pas remplacé par un autre produit et le gagnant devra s'affranchir d'une franchise de 90 euros.

A titre d'exemple seulement, voici un Produit restitué et considéré comme Cassé (fissure l'écrande devant ou de derrière) :



Si le Produit restitué est « Détruit partiellement ou totalement », l'Abonné devra s'affranchir frais de non-restitution du Produit. La destruction partielle ou totale s'entend de tout Produit restitué tordu, en pièces détachées, en « miettes », écrasé, avec un morceau manquant ou permettant de voir « au travers » du Produit.

Les frais de non-restitution s'élèvent à 969€.

A titre d'exemple seulement, voici un Produit restitué et considéré comme « Détruit » :



Article 10 – Données personnelles

Les participants consentent à ce que leurs données personnelles soient collectées et utilisées dans le cadre du Jeu. Les informations collectées seront traitées conformément à la politique de confidentialité de l'Organisateur.

Conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel et notamment les dispositions de la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et du Règlement Général sur la Protection des Données (Règlement UE 2016/679), NEXT MOBILES, responsable du traitement, dont le siège social est situé 107 rue La Boétie, 75008 Paris, vous informe que les informations recueillies dans le cadre du Jeu font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel.

Les données sont conservées pendant la durée du Jeu et pendant une durée de 2 ans à compter de la remise des cadeaux.

Les données sont destinées aux services de NEXT MOBILES en charge du Jeu.

Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, de limitation du traitement, et de portabilité des données vous concernant.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données à caractère personnel dans ce dispositif, les participants peuvent adresser leurs demandes par e-mail à hello@nextmobiles.com.

Article 11 – Responsabilité

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable en cas de problème technique, de retard de livraison ou de tout autre événement indépendant de sa volonté pouvant affecter le bon déroulement du Jeu.

Article 12 - Acceptation du Règlement

Toute participation au Jeu entraîne de plein droit l'acceptation pleine et sans réserve du Règlement.

La Société Organisatrice tranchera toute question relative à l'application du Règlement, dans le respect de la législation française. Ces décisions seront sans appel. Toute contestation ou réclamation relative à ce Jeu devra être formulée par écrit et adressée à l'adresse du Jeu et ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai d'un mois à compter de la clôture du Jeu.